

Commission des Sages

Bilan de l'impact financier DES TRANSFERTS DE L'ÉTAT



Depuis 2002, la mise en oeuvre de certaines réformes législatives, ajoutée aux évolutions sociologiques et économiques a été la cause d'une augmentation extrêmement importante des dépenses du département.

Compte tenu des transferts imposés par l'Etat depuis 2002, et de leur impact au plan budgétaire, le conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé en 2005 de constituer une « Commission des Sages ».

1- La mission DE LA COMMISSION

L'assemblée départementale a sollicité cette commission pour évaluer les impacts financiers du transfert de compétences de l'Etat vers le département depuis 2002.

La commission s'est réunie chaque année depuis 2006. Ni le président du conseil général, ni aucun vice-président de l'assemblée départementale ne participent aux

séances de travail. Seule une personne représentant la direction générale et une autre la direction des finances y assistent. Tous les documents nécessaires sont remis à chacun des membres pour qu'ils puissent travailler en toute sérénité. Les services administratifs se tiennent à leur disposition pour répondre à leurs questions.

Le travail de la commission donne lieu à un

rapport annuel remis à l'ensemble des conseillers généraux en même temps que le rapport de session budgétaire. Au cours de cette session, l'un des rapporteurs de la commission présente le rapport qu'elle a rédigé et répond aux questions de l'assemblée départementale.

Les membres de la commission interviennent de façon bénévole.

2- Composition DE LA COMMISSION

La commission des sages se compose de 8 anciens élus issus de toutes tendances politiques, également répartis entre la gauche et la droite afin de garantir la neutralité de cette instance vis-à-vis de l'assemblée départementale et de l'opinion publique.

Les rapporteurs

Christian Perrin (rapporteur de 2006 à 2009)
Ancien directeur des services fiscaux
Délégué du médiateur de la République

Jean Lachmann (rapporteur 2009)
Professeur des universités et directeur de l'I.A.E de Nancy

Yves GRY (de 2006 à 2008)
Professeur de droit à l'Université de Nancy 2

Les membres

Michel CLOSSE
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton de Lunéville)
Ancien maire de Lunéville

Job DURUPT
Ancien député de Meurthe-et-Moselle
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton de Tomblaine)
Ancien maire de Tomblaine

Colette GOEURIOT (de 2006 à 2008)
Ancienne députée de Meurthe-et-Moselle
Ancienne conseillère générale de Meurthe-et-Moselle (canton de Briey)

Claude HURIET
Ancien sénateur de Meurthe-et-Moselle
Ancien président du conseil général de Meurthe-et-Moselle (canton de Nancy nord)

Jacques MARCHAL
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton d'Arracourt)

Roland MENTRE
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton de Nomeny)

Lucien MULLER
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton de Nancy est)

Raymond WEYMESKIRCH
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton de Cirey-sur-Vezouze)

Frédéric BRIGIDI (en 2009)
Ancien conseiller général de Meurthe-et-Moselle (canton de Mont-Saint-Martin)

Parole de sage

« J'ai accepté de faire partie de cette commission et d'en être le rapporteur parce que cette démarche m'a semblé très originale. A ma connaissance, c'est la seule collectivité qui ait créé une instance de cette nature.

Le travail de la commission se fait dans une ambiance très constructive, chacun des membres s'est investi et les échanges sont très riches. En ce qui me concerne, j'apprécie beaucoup la transparence des services départementaux. Tout ce que nous demandons, les services nous le fournissent sans aucune rétention d'information. Ils jouent pleinement le jeu. Au final, tous les membres étaient satisfaits du rapport que nous avons présenté à l'assemblée départementale. »

Jean Lachmann

2002 Mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Loi du 20 janvier 2001, entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

Cette aide a été créée pour venir en aide aux personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles résident à leur domicile ou en établissement.

Le gouvernement prévoyait initialement que les départements contribueraient à hauteur de 50% des dépenses correspondant aux aides qu'il consacrait jusque-là à l'autonomie des personnes âgées.

depuis lors, cette clef de financement n'a jamais été respectée. Les dépenses liées à l'APA continuent d'augmenter d'année en année. Elles représentent aujourd'hui près de 15% du budget départemental.

La Commission des Sages estime que la progression de ces dépenses risque de se poursuivre à un rythme élevé compte tenu du profil de la population vieillissante dans notre département.

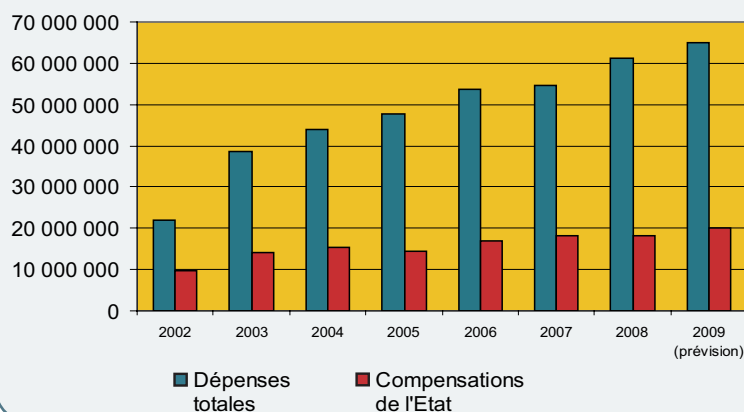
Parole de sage

« Président du conseil général durant les six premières années de la décentralisation, j'ai bien constaté, non seulement au moment des négociations mais aussi au cours des années qui ont précédé les lois de décentralisation, que l'Etat transférait des compétences sans transférer les moyens financiers correspondants. L'écart était particulièrement important en matière d'aides sociales qui ont toujours concerné près de 50 % du budget des départements -en Meurthe-et-Moselle, c'était de cet ordre de grandeur. Quand les compétences ont été transférées : personnes âgées, aide à l'enfance par exemple, les transferts de l'Etat ont été calculés sur les 3 années antérieures à la décentralisation et ensuite indexés sur la DGF alors que, dès cette époque, l'augmentation des charges était supérieure aux transferts et n'allait cesser de progresser.

Claude Huriet



APA : différentiel entre les dépenses et compensations de l'Etat



2003 Réforme du Revenu Minimum d'Insertion

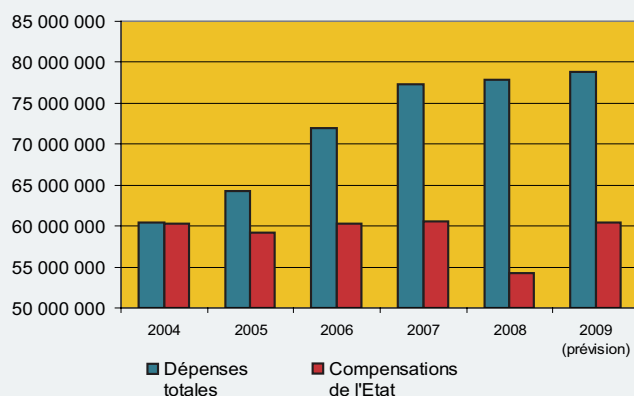
Loi du 18 décembre 2003, entrée en vigueur au 1er janvier 2004.

L'Etat transfère aux départements la responsabilité et le financement du Revenu Minimum d'Insertion.

Depuis 2004, le nombre de bénéficiaires du RMI n'a cessé d'augmenter. La commission estime les dépenses à près de 79 M d'€ pour 2009.



RMI : différentiel entre les dépenses et les compensations de l'Etat



Parole de sage

« Je ne mets pas en question la décentralisation car je pense que le local est beaucoup plus compétent pour gérer les affaires de proximité, tandis que du temps de la centralisation, tout était géré à Paris par des énarques qui connaissent mal les réalités du terrain. Seulement, si l'Etat transfère des compétences, il faut aussi qu'il transfère les ressources financières. Or il ne compense pas comme il le devrait. Il arrête

le montant de la compensation qu'il verse au département sur la dernière année précédant le transfert, mais il se trouve que la plupart des dépenses liées à ces transferts de compétences continuent de progresser. C'est le cas avec le RMI et ce sera sans doute le cas avec le passage au RSA, compte tenu de la situation économique actuelle. »

Lucien Muller

2004 Transfert des techniciens et ouvriers de services des collèges (TOS)

Loi du 13 août 2004.

La gestion des personnels TOS est transférée de l'Etat vers les départements.

Le coût des dépenses du transfert des TOS est de 16,8 M€ en 2009. Depuis le début du transfert du personnel TOS au département c'est près de 6 M€ qui n'ont

pas été compensés par l'Etat. Cela s'explique par la nécessité de l'alignement des carrières de ces personnels sur les carrières des agents de la collectivité et par le niveau de cotisation des retraites, plus élevé dans les collectivités locales qu'il ne l'est pour l'Etat.

Parole de sage

« Avant le transfert, les personnels TOS étaient employés par l'Etat qui les rémunérait au minimum. Le statut de la fonction publique territoriale a permis à ces personnels d'accéder à un statut dans lequel leurs qualifications sont reconnues. Ils peuvent désormais aussi bénéficier de formations. Evidemment cela a un coût, et c'est le département qui prend aussi en charge les cotisations retraite des agents qui ont opté pour le détachement. Il en va de même pour les personnels de la DDE.

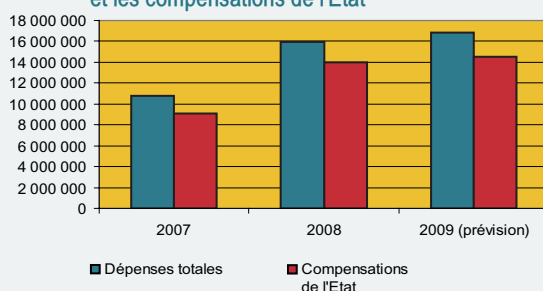
L'Etat se désengage de plus en plus vis-à-vis des collectivités. Cela finit par faire des

sommes très importantes et quand on compare ces sommes à la valeur du point impôt, on s'aperçoit que les collectivités locales sont dans l'obligation d'augmenter les impôts... C'est une mise sous tutelle des collectivités locales, car celles-ci n'auront bientôt plus la possibilité d'opérer des choix politiques, or les électeurs ont fait des choix politiques pour des équipes qui, lors des campagnes électorales, définissent un programme sur lequel elles sont élues. »

Job Durupt



TOS : différentiel entre les dépenses et les compensations de l'Etat



Transfert des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement

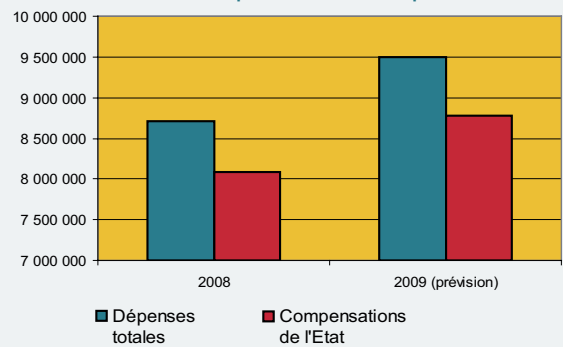
Loi du 13 août 2004.

La gestion des routes départementales est entièrement confiée aux départements. Parallèlement, les personnels de la DDE ont rejoint les services du conseil général.

Ces dépenses atteignent 9,5 M€ avec un différentiel non compensé qui s'élève à 1,33 M€ en 2009.



Personnels de la DDE : différentiel entre les dépenses et les compensations de l'État



2005 Mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Loi du 11 février 2005.

Aide mise en place à compter du 1er janvier 2006 pour les personnes adultes handicapées (étendue depuis 2008 aux enfants handicapés) en remplacement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

La montée en charge des dépenses liées à la PCH est bien engagée. Les dépenses pour l'année 2009 devraient s'élever à 12,7 M€.

La commission a constaté un doublement du montant des dépenses liées à la PCH

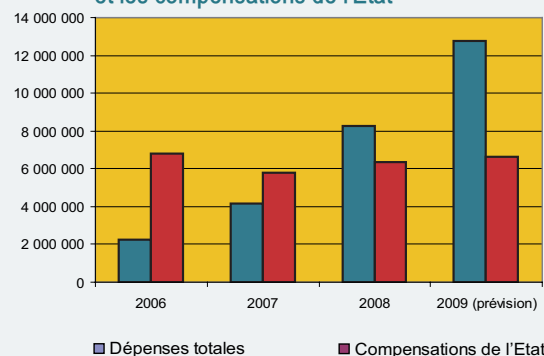
entre 2007 et 2008. Celles-ci devraient doubler une nouvelle fois en 2009.

La commission déplore que le département n'ait pas reçu les garanties nécessaires de l'État pour effectuer les prévisions relatives à ces dépenses.

Parole de sage

« Les départements sont amenés à mettre en œuvre des lois qui sont généreuses et de plus en plus généreuses en matière de solidarité, ce qui en soi est bien, mais les départements sont confrontés à la nécessité de trouver des moyens financiers nécessaires et ils ne peuvent les trouver que dans la fiscalité, ce qui est préoccupant. Les départements sont devant un dilemme : augmenter la fiscalité ou diminuer l'investissement. Le rôle de l'État est un rôle d'équité et donc de péréquation. Ce rôle, l'État ne l'a pas joué, il ne l'a jamais joué puisque les ressources qu'il transfère ne tiennent pas compte de la richesse des départements. »
Claude Huriet

PCH : différentiel entre les dépenses et les compensations de l'État



2007 Réforme des tutelles



Loi du 7 mars 2007 applicable 1er janvier 2009.

Cette réforme a pour objectif d'assurer une meilleure protection des personnes en perte (momentanée ou durable) de leurs facultés mentales.

Les décrets d'application de cette loi sont parus jusque fin 2008, la réforme se met en place de manière progressive. Elle se traduit pour le conseil général par

la création d'une cellule de pilotage, la prise en charge des coûts des prestations des organismes qui assurent la gestion concrète des tutelles.

Le nombre de bénéficiaires de cette mesure étant encore incertain, les prévisions de dépenses sont difficiles à appréhender.

Plan départemental des déchets ménagers et assimilés

Loi du 13 août 2004

Ce plan vise à instaurer à l'échelle du département une adéquation entre les capacités de traitement des déchets et assimilés et leurs besoins d'élimination.

Cette nouvelle mesure se caractérise par l'obligation pour les départements d'établir des plans pluriannuels de traitement des déchets. Elle n'intègre pas d'obligation pour lui de réalisation ou d'aide à la réalisation des investissements qui s'y rapportent.

La commission a pu observer dans d'autres départements la mise en place d'aides dans ce domaine. Différentes dépenses pourraient s'ajouter aux aides :

- des coûts liés à l'étude pour la conception et la réalisation du plan,
- des coûts d'ingénierie nécessaires au pilotage du schéma,
- des coûts de fonctionnement liés aux prestations qui devront être achetées pour assurer un suivi et une veille garantissant la bonne mise en œuvre du schéma.

Parole de sage

« Pour l'instant ces transferts ne devraient pas engager de grosses dépenses, mais les conséquences ne sont pas très bien connues. »

Job Durupt



2008

Mise en place du Revenu de Solidarité Active

Loi du 4 décembre 2008, applicable au 1er juin 2009.

Dispositif remplaçant le RMI devant permettre aux personnes les plus démunies des moyens convenables d'existence, soit parce qu'elles ne disposent pas de revenus, soit parce que ces revenus sont insuffisants.

La Commission des Sages redoute que la mise en place de ce nouveau dispositif ait pour conséquence une explosion des demandes, renforcée par le contexte de récession économique.

Parole de sage

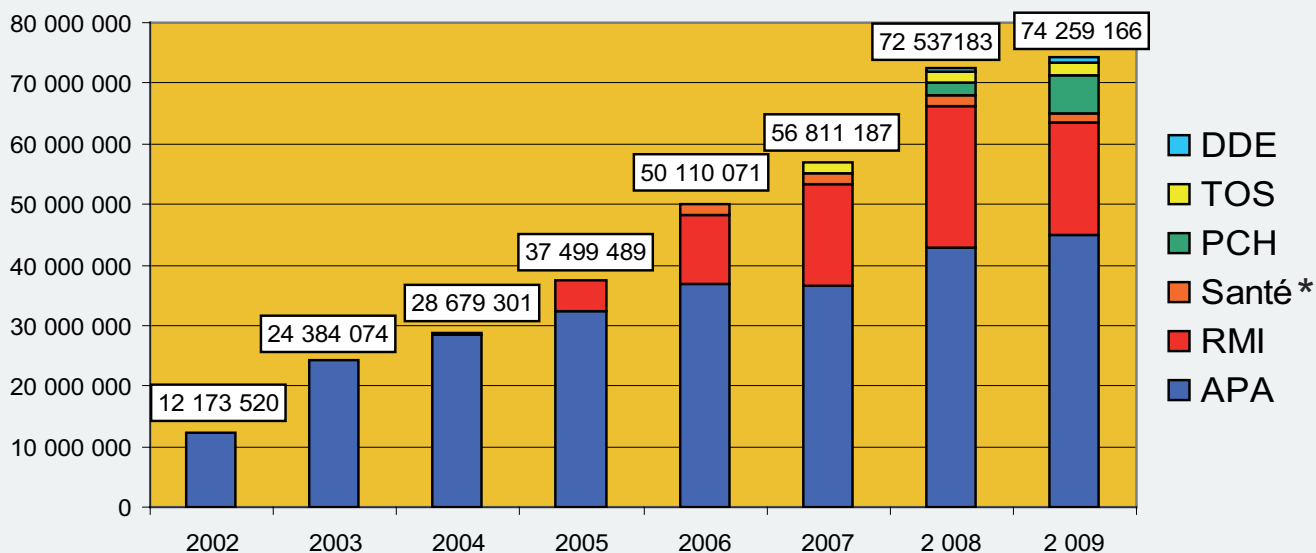
« Contrairement aux autres transferts, le RSA est un sujet qui reste totalement à découvrir parce que la partie dépense n'est pas encore facile à appréhender compte tenu de la mise en place du service d'accueil et du nombre d'allocataires que cela représente. De plus, on n'est pas en mesure de percevoir aujourd'hui les économies de fonctionnement que cela va générer, vu l'impact que l'on espère positif sur l'économie et sur le marché de l'emploi. C'est un point que l'on ne pourra juger qu'au bout de 2 ou 3 ans... »

On a fait confiance à Martin Hirsch et à Michel Dinet et à tous ceux qui ont mis en place le RSA. On s'est dit qu'il fallait essayer, ça ne pouvait pas être plus mauvais que le RMI. En ce qui me concerne, depuis très longtemps je suis convaincu que le RMI conduit à une impasse. »

Roland Mentré



La charge financière des transferts de l'Etat au conseil général



* Les dépenses départementales de santé ont été recentralisées en 2006. A ce titre, l'Etat effectue tous les ans depuis cette date un prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement de 1,9 M€, alors que les dépenses du département étaient jusqu'à cette date de 0,16 M€.

De 2002 à 2008,
le total des dépenses non compensées s'élève ainsi à la somme de 276 M€,
et c'est donc autant que le conseil général n'a pas pu consacrer
aux besoins des Meurthe-et-Mosellans.

Le conseil général considère en conséquence, compte-tenu du principe national
qui prévoyait un partage à 50/50 des dépenses de l'APA,
que la dette de l'Etat représente 105 M€ fin 2008.
Elle est estimée à environ 150 M€ pour fin 2009.



VIVRE

la meurthe
& moselle